



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 30 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## 37\_ Education nationale

### Direction académique des services de l'éducation nationale

Arrêté N °2014157-0002 - ARRÊTÉ de composition du CDEN .....	1
Arrêté N °2014167-0001 - ARRÊTÉ de composition de la commission d'appel de fin de seconde générale et technologique .....	6
Arrêté N °2014167-0002 - ARRÊTÉ de composition de la commission d'appel de fin de seconde générale et technologique .....	9

## 37\_Préfecture d'Indre- et- Loire

### Secrétariat Général

Arrêté N °2014154-0003 - DREAL - arrêté en date du 3 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Michel VUILLOT, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement .....	12
Arrêté N °2014155-0002 - DDFIP - arrêté portant délégation de signature à ses agents par la responsable du SIE de Chinon (4 juin 2014) .....	16
Arrêté N °2014162-0001 - ARRÊTÉ fixant la date et les modalités d'organisation des élections à la commission départementale de coopération intercommunale .....	19
Arrêté N °2014163-0001 - DPPI Bureau de la Compétitivité des Territoires ARRÊTÉ portant modification de la commission département de présence postale territoriale modificatif suite aux élections municipales- JUIN 2014. ....	43
Arrêté N °2014163-0002 - DPPI Secrétariat général aux affaires départementales Direction du pilotage des politiques interministérielles Bureau de la Compétitivité des territoires. ARRÊTÉ Dotation d'équipement des territoires ruraux. Commission consultative d'élus 12 juin 2014. ....	45
Arrêté N °2014163-0003 - DREAL - arrêté de subdélégation en date du 12 juin 2014 .....	47
Décision N °2014155-0001 - DDFIP - décision de délégation de signature à Mme Florence LE RHUN, responsable de la mission risques et audit (4 juin 2014) .....	50





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014157-0002**

**signé par**  
**Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale : signé Antoine DESTRÉS**

**le 06 Juin 2014**

**37\_Éducation nationale**  
**Direction académique des services de l'éducation nationale**

ARRÊTÉ de composition du CDEN

## **Le Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,**

**VU** la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,

**VU** les lois n°75-620 du 11 juillet 1975 et n°89-486 modifiée du 10 juillet 1989 relatives à l'éducation,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

**VU** la loi n°86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

**VU** le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié relatif aux conseils de l'Education nationale dans les départements et les académies,

**VU** la circulaire interministérielle du 21 août 1985 prise pour son application,

**VU** les articles L 235-1, R235-1 à R235-11-1 du code de l'éducation nationale,

**VU** les résultats des élections professionnelles d'octobre 2011,

**VU** le décret du 1er octobre 2012 portant nomination du directeur académique des services de l'Education Nationale d'Indre et Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 donnant délégation de signature au Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire,

**VU** les correspondances de Monsieur le Préfet, des présidents du Conseil régional, du Conseil général, de l'association des maires du département d'Indre-et-Loire, des associations des parents d'élèves, faisant part de la désignation de leurs représentants,

**VU** les correspondances des organisations représentatives des personnels.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le Conseil de l'Education nationale du département d'Indre-et-Loire est constitué ainsi qu'il suit :

### **Membres de droit :**

- M. le Préfet d'Indre-et-Loire, *Président*
- M. le Président du Conseil général du département d'Indre-et-Loire, *Président*
- M. le Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire, *Vice-Président*
- M. Jean-Claude LANDRE, Conseiller général du canton de Chambray lès Tours, *Vice-Président du Conseil Général, chargé de l'égalité des chances, de l'éducation, des sports et de la jeunesse*

<b>MEMBRES REPRESENTANTS LES COMMUNES</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Christian PIMBERT Maire de Chézelles	Mme Catherine COME Maire de Louestault
Mme Isabelle SENECHAL Maire de St Laurent-en-Gâtines	Mme Claudine LECLERC Maire de Braslou
M. Patrick MICHAUD Maire de Veigné	Mme Isabelle MELO Maire de Channay-sur-Lathan
M. Jean-Serge HURTEVENT Maire de Cheillé	M. Wilfried SCHWARTZ Maire de la Riche

<b>MEMBRES REPRESENTANTS LE CONSEIL GENERAL</b>			
<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
M. Gérard HENault	Conseiller Général du Canton du Grand-Pressigny	M. Jean SAVOIE	Conseiller Général du Canton de Ste Maure-de-Touraine
M. Alain KERBRIAND-POSTIC	Conseiller Général du Canton de Bléré	M. Patrick BOURDY	Conseiller Général du Canton de Montlouis-sur-Loire
M. Michel GUIGNAUDEAU	Conseiller Général du Canton Ligueil	M. Jacky CHARBONNIER	Conseiller Général du Canton de Montrésor
M. Henri ZAMARLIK	Conseiller Général du Canton de Neuvy-le-Roi	M. Gilles BERTUCELLI	Conseiller Général du Canton de Preuilly-sur-Claise
Mme Martine BELNOUE	Conseillère Générale du Canton de Saint-Pierre-des-Corps	Mme Martine CHAIGNEAU	Conseillère Générale du Canton de Château-la-Vallière

<b>MEMBRES REPRESENTANTS LE CONSEIL REGIONAL</b>			
<i>Titulaire</i>		<i>Suppléant</i>	
M. Jean-Marie BEFFARA	Conseiller Régional	M. Pierre-Alain ROIRON	Conseiller Régional

<b>MEMBRES REPRESENTANTS LES PERSONNELS</b>			
<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
M. Yvan MOQUETTE	FNECFP-FO	Mme Catherine GERAUDIE	FNECFP-FO
M. Laurent CARRION	FNECFP-FO	Mme Hélène MASSIOT	FNECFP-FO
M. Mickaël ARRAULT	U.N.S.A. Education	M. Arnaud FARGE	U.N.S.A. Education
M. Vincent LE ROY	U.N.S.A. Education	Mme Frédérique LLOBREGAT	U.N.S.A. Education
Mme Aurélie CIAVALDINI	U.N.S.A. Education	Mme Pascaline NOURRY	U.N.S.A. Education
M. Gilles MOINDROT	F.S.U.	Mme Marie LEMIALE	F.S.U.
Mme Marie-Paule FRESNEAU	F.S.U.	Mme Sylvie MOREAU	F.S.U.
Mme Christine FONTAINE	F.S.U.	M. Vincent MARTINEZ	F.S.U.
M. Paul AGARD	F.S.U.	Mme Evelyne PECOUT	F.S.U.
Mme Sylvie GUIFFES	F.S.U.	Mme Véronique KLEIN	F.S.U.

<b>MEMBRES REPRESENTANTS LES USAGERS (parents d'élèves)</b>			
<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
Mme Hélène DUJARDIN	F.C.P.E.	Mme Cathy MARTINEAU	F.C.P.E.
M. Serge POTTIER	F.C.P.E.	M. Jean-Luc SANCHEZ	F.C.P.E.
M. Emmanuel DENIS	F.C.P.E.	Mme Isabelle LALUQUE-ALLANO	F.C.P.E.
M. Didier GUERINEAU	F.C.P.E.	M. Pascal BARONE	F.C.P.E.
M. Yves CHANVALON	F.C.P.E.	M. Antonio TOMAS	F.C.P.E.
M. Pascal BRUN	F.C.P.E.	M. Daniel OHLMANN	F.C.P.E.
Mme Florence GOMES	F.C.P.E.	M. Jean-Louis AUDUREAU	F.C.P.E.

<b>ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
<i>Titulaire</i>		<i>Suppléant</i>	
M. Mathieu MUSELET	Fédération des Œuvres Laïques	M. Aurélien LUNLE	Centres d'Entrainement aux méthodes d'Education Active

<b>PERSONNALITES QUALIFIEES</b>			
<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
nommées par le Préfet			
M. Jean JOUBERT	Administrateur de l'Union Départementale des Associations Familiales	Mme Françoise GILLARD	Administrateur de l'Union Départementale des Associations Familiales
nommées par le Président du Conseil général			
M. François TESTU	Professeur d'université	M. Daniel ALAPHILIPPE	Professeur d'université

<b>MEMBRES SIEGEANT A TITRE CONSULTATIF</b>			
<i>Titulaire</i>		<i>Suppléant</i>	
M. Gilles CAMPIN	Vice-Président de l'Union Départementale des D.D.E.N.	Mme Marie-Madeleine DIFRAYA	Députée départementale de l'Education Nationale

**Article 2 :**

La durée des mandats des membres titulaires et suppléants du Conseil départemental de l'Education Nationale est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Direction départementale des services de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 6 juin 2014

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur académique,

Antoine DESTRES





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014167-0001**

**signé par**  
**Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale : signé Antoine DESTRÉS**

**le 16 Juin 2014**

**37\_Éducation nationale**  
**Direction académique des services de l'éducation nationale**

ARRÊTÉ de composition de la commission  
d'appel de fin de seconde générale et  
technologique

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Direction académique  
d'Indre-et-Loire

---

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des Services  
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Division des Elèves

- VU** les articles D 331-23 à D 331-45 du Code de l'éducation ;  
**VU** l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;  
**VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'appel de fin de seconde générale et technologique est la suivante :

### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

#### **MEMBRES TITULAIRES**

La Présidente : Madame Isabelle FERNANDES, Provisure du lycée Rabelais de Chinon, représentante du Directeur académique des Services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Monsieur Michaël MARIET  
Provisur-adjoint du lycée Léonard de Vinci d'Amboise

Madame Marie-Hélène TISSIER  
Provisur-adjoint du lycée professionnel François Clouet de Tours

Madame Fabienne BODIN  
Conseillère Principale d'Education du lycée Balzac de Tours

Monsieur Daniel LEONARDI  
Directeur du Centre d'Information et d'Orientation de Tours

Monsieur Romain SAVORGNAN  
Professeur agrégé de sciences industrielles du lycée professionnel Martin Nadaud de Saint-Pierre-des-Corps

Madame Brigitte CORBION  
Professeur certifiée de lettres du lycée Balzac de Tours

Monsieur SADANIA  
Professeur certifié de mathématiques du lycée Descartes de Tours

### **REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :**

#### **MEMBRES TITULAIRES (3)**

Madame DUJARDIN, FCPE  
Madame BACHELLIER, FCPE  
Madame PERROT, FCPE

#### **MEMBRES SUPPLEANTS (3)**

**ARTICLE 2** : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire.

Docteur RICCIO, médecin de santé - CMS Jules Verne - Tours

Madame Sylvie GUIFFES, assistante sociale scolaire – Lycée professionnel François Clouet - Tours

**ARTICLE 3** : La composition de la commission d'appel de fin de seconde générale et technologique prend effet au 18 juin 2014.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 16 juin 2014

Pour le recteur et par délégation,  
Le Directeur académique  
des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal stroke.

Antoine DESTRES



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014167-0002**

**signé par**  
**Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale : signé Antoine DESTRÉS**

**le 16 Juin 2014**

**37\_Éducation nationale**  
**Direction académique des services de l'éducation nationale**

ARRÊTÉ de composition de la commission  
d'appel de fin de seconde générale et  
technologique

Division des Elèves

- VU** les articles D 331-23 à D 331-45 du Code de l'éducation ;  
**VU** l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;  
**VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'appel de fin de seconde générale et technologique est la suivante :

### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

#### **MEMBRES TITULAIRES**

Le Président : Monsieur Etienne GAUDRAT, Proviseur du lycée Paul Louis Courier de Tours, représentant du Directeur académique des Services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Madame Caroline BRION  
Proviseur-adjoint du lycée Grandmont de Tours

Monsieur Sébastien GONCALVES  
Proviseur-adjoint du lycée professionnel Chaptal d'Amboise

Madame Sylvie GUASCH  
Conseillère Principale d'Education du lycée Jean Monnet de Joué-lès-Tours

Madame Françoise POTIER  
Directrice du Centre d'Information et d'Orientation de Chinon

Madame Ruth PARRY  
Professeur certifié de lettres du lycée Choiseul de Tours

Monsieur Nicolas BRUNEBARBE  
Professeur certifié de mathématiques du lycée Paul Louis Courier de Tours

Monsieur Philippe NORGUET  
Professeur certifié de physique-chimie du lycée Jean Monnet de Joué-lès-Tours

### **REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :**

#### **MEMBRES TITULAIRES (3)**

Madame DUPRE, FCPE  
Madame DEVY, FCPE  
Madame SOUCHET, FCPE

#### **MEMBRES SUPPLEANTS (3)**

**ARTICLE 2** : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire.

Docteur RICCIO, médecin de santé - CMS Jules Verne - Tours


Madame PINAULT, assistante sociale scolaire – Collège Arche du Lude – Joué-lès-Tours

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. Le présent arrêté prend effet au 18 juin 2014.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 16 juin 2014

Pour le recteur et par délégation,  
Le Directeur académique  
des services de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a long horizontal line extending to the right.

Antoine DESTRÉS



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2014154-0003**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 03 Juin 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DREAL - arrêté en date du 3 juin 2014  
donnant délégation de signature à M. Michel  
VUILLOT, chargé de l'intérim de la direction  
régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES**  
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles  
**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER**

**ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL VUILLOT, CHARGE DE L'INTERIM DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44,  
VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté ministériel n°114006 du 19 mai 2014 chargeant M. Michel VUILLOT de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire à M.Michel VUILLOT, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département,
- des lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- des décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- des décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

**Article 2** - délégation est donnée à M. Michel VUILLOT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, ainsi que toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

**I – Contrôle des véhicules automobiles**

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

**II – Equipement sous pression - canalisation**

1°) - Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret du 2 mai 2012), et des canalisations de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

**III - Sous-Sol (mines et carrières)**



1. Mesures d'urgence en application des articles L342-2, L342-3, L342-4, L152-1 et L175-3 du Code minier.
2. Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

2.1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;

2.2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964 ;

2.3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

2.4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

2.5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

#### IV – Energie

1°) Les instructions et consultations du décret n°2014-541 du 26 mai 2014 portant simplification de la procédure relative à certains ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité

- Les instructions et décisions relatives aux articles 4 et 5 (transport- approbation) du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié ;
- Les instructions et décisions relatives à l'article 24 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié.

2°) - Instructions des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité (décret n°70-492 du 11 juin 1970)

3°) - Recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

#### V – Environnement

1°) Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

2°) Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

3°) décisions et correspondances prises en application du règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la direction département de la protection des populations.

4°) pour les documents d'urbanisme visés à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

4.1°) pour les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme :

- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues,

4.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

5°) pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés à l'article R.122-17 du code de l'environnement pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon cet article :

5.1°) pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.122-17 du code de l'environnement:

- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues,

5.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-21 du code de l'environnement :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

**Article 3** : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : en application du III de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Michel VUILLOT peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées à l'article 2. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

**Article 5** : le Secrétaire Général de la Préfecture et M. Michel VUILLOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 3 juin 2014

Jean-François DELAGE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Indre-et-Loire

15, rue Bernard Palissy 37000 TOURS ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014155-0002**

**signé par**  
**Le comptable du service des impôts des entreprises : signé Georgette KALFON**

**le 04 Juin 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - arrêté portant délégation de signature  
à ses agents par la responsable du SIE de  
Chinon (4 juin 2014)

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE

### ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHINON (37)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame Nicole REBIERE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHINON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Signature des AMR et MDP et ensemble des actes de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRANCOIS EVE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30.000 euros
SYLVIE BOUCHET	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
JEAN FRANCOIS PONTREAU	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
CHRISTINE POLVENT	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
DANIEL SETTEPANI	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30.000 euros
GHISLAIN TALON	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
JOSIANE LEGE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
BARANGER FRANCINE	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
DELPHINE FABRE	agent	2 000 €	X	x	X	X
SEBASTIEN ROBERT	agent	2 000 €	X	x	X	X
PASCALE NESPOULOUS	agent	2 000 €	X	x	X	X
SYLVIANE RENAUDIN	agent	2 000 €	X	x	X	X

### Article 3

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux du service.

A Chinon, le 04/06/2014

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Georgette KALFON



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2014162-0001**

**signé par  
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 11 Juin 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire  
Secrétariat Général  
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement**

ARRÊTÉ fixant la date et les modalités  
d'organisation des élections à la commission  
départementale de coopération  
intercommunale

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**ARRÊTÉ fixant la date et les modalités d'organisation des élections à la commission départementale de coopération intercommunale**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale,  
VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 constatant le nombre des membres de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La date des élections des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la commission départementale de coopération intercommunale est fixée au mardi 15 juillet 2014 à 10h30.

ARTICLE 2 : Les listes électorales établies pour les cinq collèges énumérés ci-après sont annexées au présent arrêté :

- 1er collège électoral : collège des maires des communes dont la population est inférieure à 2199 habitants (annexe 1)
- 2ème collège électoral : collège des maires des cinq communes les plus peuplées du département (annexe 2)
- 3ème collège électoral : collège des maires des communes dont la population est comprise entre 2199 et 14939 habitants (annexe 3)
- 4ème collège électoral : collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (annexe 4)
- 5ème collège électoral : collège des présidents de syndicats de communes et syndicats mixtes (annexe 5)

ARTICLE 3 : La date limite de dépôt par l'Association des Maires, à la Préfecture des listes de candidats représentant :

- les communes dont la population est inférieure à 2199 habitants,
  - les cinq communes les plus peuplées du département,
  - les communes dont la population est comprise entre 2199 et 14939 habitants,
  - les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
  - les syndicats de communes et syndicats mixtes,
- établies dans les conditions prévues par aux articles R 5211-23 et R 5211-24 du code général des collectivités territoriales, est fixée au lundi 23 juin 2014 à 12h00.

Pour chacun des cinq collèges considérés, ces listes doivent comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

ARTICLE 4 : Dans l'éventualité ou des candidatures individuelles ou collectives non conformes aux conditions des articles précités ont été également déposées, un délai de trois jours ouvrables, est ouvert aux personnes concernées soit jusqu'au jeudi 26 juin 2014 à 12h00.

ARTICLE 5 : Les listes comportent dans l'ordre de présentation des candidats, leurs nom, prénoms et qualité. Est annexé à ces listes l'ensemble des déclarations individuelles de candidatures. Chaque déclaration individuelle doit être signée par le candidat. Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des listes des candidats.  
Nul ne peut être candidat au titre de collèges différents.

ARTICLE 6 : Chaque candidat tête de liste reçoit, sur sa demande, un exemplaire des listes électorales.

ARTICLE 7 : Les bulletins de vote de format 210 x 297mm fournis et imprimés par les candidats sont remis par ceux-ci au plus tard le vendredi 27 juin 2014 à 16h30, à la Préfecture, Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement – Bureau des Collectivités Territoriales.

Les bulletins portent l'ordre de présentation, le nom suivi du ou des prénoms des candidats ainsi que leur qualité.  
Les candidats tête de liste peuvent, dans le même délai, faire parvenir à la Préfecture les exemplaires d'un feuillet de

propagande de format 210 x 297 mm pour transmission ultérieure aux électeurs.

ARTICLE 8 : Les bulletins de vote, les enveloppes nécessaires au scrutin, un exemplaire de format 210 x 297 mm de chaque liste de candidats, et éventuellement un exemplaire du feuillet de propagande mentionné à l'article 7 sont adressés aux électeurs par la Préfecture pour les cinq collèges.

ARTICLE 9 : L'élection a lieu par correspondance.

ARTICLE 10 : Chaque électeur dispose d'une voix pour toute commune ou/et structure(s) intercommunale(s) qu'il représente et ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

ARTICLE 11 : Chaque bulletin de vote est mis sous double enveloppe.

L'enveloppe intérieure bleue ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif.

L'enveloppe extérieure préimprimée doit faire apparaître, au recto, l'indication du collège auquel appartient l'intéressé et au verso la commune représentée ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou le syndicat intercommunal ou le syndicat mixte représenté, les nom, prénom, qualité (maire ou président) et signature originale de l'électeur.

Cette seconde enveloppe est placée par l'électeur dans une enveloppe d'expédition adressée à la Préfecture, Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement, Bureau des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : Les bulletins de vote doivent parvenir à la Préfecture au plus tard le vendredi 11 juillet 2014 à 16h30.

ARTICLE 13 : Les bulletins de vote parvenus après la clôture du scrutin ne sont pas pris en compte lors du dépouillement.

ARTICLE 14 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9

- soit de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08.

- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 15 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOURS, le 11 juin 2014

Le Préfet d'Indre et Loire

Signé : Jean-François DELAGE



**COLLEGE N°1**  
**COMMUNES de moins de 2199 HABITANTS**

**Mesdames et Messieurs les Maires des communes suivantes :**

COMMUNE	POPULATION
Abilly	1 171
Ambillou	1 828
Anché	426
Antogny-le-Tillac	532
Assay	170
Autrèche	410
Auzouer-en-Touraine	2 193
Avoine	1 892
Avon-les-Roches	567
Avrillé-les-Ponceaux	453
Azay-sur-Indre	392
Barrou	518
Beaulieu-lès-Loches	1 829
Beaumont-la-Ronce	1 187
Beaumont-Village	267
Benais	974
Berthenay	758
Betz-le-Château	598
Bossay-sur-Claise	832
Bossée	338
Le Boulay	750
Bournan	273
Boussay	261
Braslou	307
Braye-sous-Faye	330
Braye-sur-Maulne	220
Brèches	302
Bréhémont	798
Bridoré	558
Brizay	342
Bueil-en-Touraine	333
Candes-Saint-Martin	229
Cangey	1 100
La Celle-Guenand	395
La Celle-Saint-Avant	1 044
Céré-la-Ronde	461
Cerelles	1 254
Chambon	322
Chambourg-sur-Indre	1 371
Champigny-sur-Veude	879
Chanceaux-près-Loches	147
Channay-sur-Lathan	847
Chançay	1 135
La Chapelle-aux-Naux	571



La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	701
La Chapelle-sur-Loire	1 559
Charentilly	1 123
Chargé	1 209
Chamizay	517
Château-la-Vallière	1 690
Chaumussay	254
Chaveignes	587
Chédigny	584
Cheillé	1 728
Chemillé-sur-Dême	694
Chemillé-sur-Indrois	238
Chenonceaux	368
Chezelles	135
Chisseaux	644
Chouzé-sur-Loire	2 153
Cigogné	361
Cinçais	462
Ciran	454
Civray-de-Touraine	1 886
Civray-sur-Esves	232
Cléré-les-Pins	1 373
Continvoir	477
Comery	1 706
Couesmes	536
Courcelles-de-Touraine	511
Courcoué	266
Courçay	861
Couziers	119
Cravant-les-Côteaux	746
Crissay-sur-Manse	126
Crotelles	647
Crouzilles	572
Cussay	614
Dame-Marie-les-Bois	318
Dierre	580
Dolus-le-Sec	702
Draché	735
Druye	954
Épeigné-les-Bois	440
Épeigné-sur-Dême	165
Les Essards	156
Esves-le-Moutier	152
Faye-la-Vineuse	293
La Ferrière	298
Ferrière-Larçon	279
Ferrière-sur-Beaulieu	747
Francueil	1 327
Genillé	1 659
Gizeux	477





Le Grand-Pressigny	1 015
La Guerche	202
Les Hermites	587
Hommes	927
Huismes	1 586
L' Île-Bouchard	1 726
Ingrandes-de-Touraine	521
Jaulnay	262
Lémeré	480
Lerné	340
Le Liège	348
Lignières-de-Touraine	1 190
Ligré	1 073
Limeray	1 242
Loché-sur-Indrois	551
Louans	611
Louestault	375
Le Louroux	495
Lublé	142
Lussault-sur-Loire	731
Luzé	263
Luzillé	903
Maillé	612
Manthelan	1 429
Marcé-sur-Esves	239
Marcilly-sur-Maulne	226
Marcilly-sur-Vienne	562
Marigny-Mamande	598
Marray	427
Marçay	487
Mazières-de-Touraine	1 323
Monthodon	630
Montrésor	352
Montreuil-en-Touraine	779
Morand	337
Mosnes	756
Mouzay	513
Neuil	454
Neuillé-le-Lierre	803
Neuillé-Pont-Pierre	1 968
Neuilly-le-Brignon	323
Neuville-sur-Brenne	848
Neuvy-le-Roi	1 238
Noizay	1 179
Nouans-les-Fontaines	811
Nouâtre	900
Nouzilly	1 319
Noyant-de-Touraine	1 043
Orbigny	782
Panzoult	567

Parçay-sur-Vienne	660
Paulmy	244
Pernay	1 116
Pemusson	1 611
Le Petit-Pressigny	337
Pocé-sur-Cisse	1 731
Pont-de-Ruan	918
Ports-sur-Vienne	365
Pouzay	838
Preuilly-sur-Claise	1 084
Pussigny	186
Razines	247
Reignac-sur-Indre	1 261
Restigné	1 211
Reugny	1 627
Richelieu	1 921
Rigny-Ussé	542
Rillé	314
Rilly-sur-Vienne	466
Rivarenes	1 041
Rivière	734
La Roche-Clermault	493
Rouziers-de-Touraine	1 253
Saché	1 302
Saint-Antoine-du-Rocher	1 508
Saint-Aubin-le-Dépeint	324
Saint-Bauld	202
Saint-Benoît-la-Forêt	914
Saint-Christophe-sur-le-Nais	1 091
Saint-Épain	1 577
Saint-Étienne-de-Chigny	1 489
Saint-Flovier	636
Saint-Genouph	1 044
Saint-Germain-sur-Vienne	384
Saint-Hippolyte	642
Saint-Jean-Saint-Germain	761
Saint-Laurent-de-Lin	320
Saint-Laurent-en-Gâtines	971
Saint-Michel-sur-Loire	649
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	1 188
Saint-Nicolas-des-Motets	270
Saint-Ouen-les-Vignes	1 054
Saint-Pateme-Racan	1 696
Saint-Patrice	681
Saint-Quentin-sur-Indrois	517
Saint-Règle	512
Saint-Roch	1 270
Saint-Senoch	528
Sainte-Catherine-de-Fierbois	689
Saunay	674
Savigné-sur-Lathan	1 376
Savigny-en-Véron	1 515









Sazilly	260
Semblançay	2 133
Sennevières	230
Sepmes	720
Seuilly	419
Sonzay	1 348
Souvigné	804
Souvigny-de-Touraine	374
Sublaines	186
Tauxigny	1 280
Tavant	263
Theneuil	325
Thilouze	1 641
Thizay	282
La Tour-Saint-Gelin	551
Toumon-Saint-Pierre	479
Trogues	344
Truyes	2 143
Vallères	1 146
Varennes	244
Vereuil-le-Château	153
Vereuil-sur-Indre	552
Villaines-les-Rochers	1 007
Villandry	1 072
Villebourg	286
Villedômain	139
Villedômer	1 408
Villeloin-Coulangé	671
Villeperdue	992
Villiers-au-Bouin	793
Vou	235
Yzeures-sur-Creuse	1 478

**COLLEGE N°2**  
**LES CINQ COMMUNES LES PLUS PEUPLÉES DU DÉPARTEMENT**

**Madame et Messieurs les Maires des communes suivantes :**

COMMUNE	POPULATION
Tours	138 115
Joué-lès-Tours	37 131
Saint-Cyr-sur-Loire	16 627
Saint-Pierre-des-Corps	15 702
Saint-Avertin	14 940







**COLLEGE N°3**  
**COMMUNES COMPRENANT DE 2199 HABITANTS À 14939 HABITANTS**

**Mesdames et Messieurs les maires des communes suivantes :**

COMMUNE	POPULATION
Amboise	13 375
Artannes-sur-Indre	2 526
Athée-sur-Cher	2 594
Azay-le-Rideau	3 575
Azay-sur-Cher	3 086
Ballan-Miré	8 295
Beaumont-en-Véron	2 908
Bléré	5 332
Bourgueil	4 012
Chambray-lès-Tours	10 950
Chanceaux-sur-Choisille	3 634
Château-Renault	5 226
Chinon	8 379
Cinq-Mars-la-Pile	3 446
La Croix-en-Touraine	2 278
Descartes	3 874
Esvres	4 844
Fondettes	10 758
Langeais	4 120
Larçay	2 444
Ligueil	2 286
Loches	7 203
Luynes	5 387
La Membrolle-sur-Choisille	3 059
Mettray	2 207
Monnaie	4 156
Montbazou	4 041
Montlouis-sur-Loire	10 798
Monts	7 116
Nazelles-Négron	3 632
Notre-Dame-d'Oé	4 062
Parçay-Meslay	2 355
La Riche	10 285
Rochechouart	3 361
Saint-Branches	2 534
Saint-Martin-le-Beau	3 032
Sainte-Maure-de-Touraine	4 203
Savonnières	3 219
Sorigny	2 378
Veigné	6 214
Véretz	4 365
Vernou-sur-Brenne	2 673
La Ville-aux-Dames	5 199
Vouvray	3 162



**COLLEGE N°4**  
**EPCI A FISCALITE PROPRE**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI**  
**à fiscalité propre suivants :**

<b>NOM du GROUPEMENT</b>
CA Tour(s) Plus
CC de l'Est Tourangeau
CC de Bléré Val de Cher
CC Castelrenaudais
CC Touraine Nord Ouest
CC du Val de l'Indre
CC du Vouvrillon
CC de Gatine et Choisilles
CC de Racan
CC du Val d'Amboise
CC du Pays de Richelieu
CC du Pays d'Azay-le-Rideau
CC Chinon, Vienne et Loire
CC du Pays de Bourgueil
CC de Ste Maure de Touraine
CC du Bouchardais
CC Loches Développement
CC de Montrésor
CC de la Touraine du Sud
CC du Grand Ligueillois

**COLLEGE N°5**  
**SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES**

**Mesdames et Messieurs les Présidents des Syndicats de communes et Syndicats Mixtes suivants :**

SIVOM de la Vallée du LYS
SIVOM de BRAYE/MAULNE - MARCILLY/MAULNE
SIVOM BUEIL-en-TOURAIN VILLEBOURG
SIVOM des DEUX RIVIERES
SIVOM du CASTELRENAUDAIS
SIVOM des vallées de l'INDRE et de l'ECHANDON
SIVOM de la Région de DESCARTES ABILLY LA CELLE-ST-AVANT
SIVOM eau, patrimoine, monuments, site de FONDETTES LUYNES ST ETIENNE DE CHIGNY
SIVOM du Pays de LANGEAIS
SIVOM d'AMBILLOU PERNAY
SIVOM de la Région de l'ESCOTAIS
SIVOM d'INGRANDES de TOURAIN St PATRICE
SIVOM scolaire de Restigné - Benais
SIVOM aménagement et entretien du Filet et du Petit Cher
SMITOM d'AMBOISE
SMIOM de Couesmes
SM Touraine Propre
SMICTOM du Chinonais
SMIPE Val Touraine Anjou
SMICTOM du Sud Lochois
SI AEP de la Vallée de la GLAISE
SI AEP et Assainissement AZAY s/CHER VERETZ
SI adduction d'eau de CERE-la-RONDE EPEIGNE-Ies-BOIS
SIAEP LIERRE VILLEDOMER AUZOUER en TOURAIN
SI eaux de la Région de CHANNAY s/LATHAN
SI PRODUCTION EAU TRUYES ESVRES CORMERY (SIPTec)
SI eaux de la vallée du CHER
SIAEP LA FERRIERE - MARRAY
SI adduction d'eau de NAZELLES NEGRON et ses environs
SIAEP NOTRE DAME D'OE CHANCEAUX sur CHOISILLE et CERELLES
SIAEP REUGNY CHANCAy
SIAEP ROCHECORBON PARCAY-MESLAY
SIAEP SAVIGNE S/LATHAN HOMMES
SIAEP SAVONNIERES VILLANDRY
SIAEP SEMBLANCAY CHARENTILLY St ANTOINE ST ROCH
SI eaux de St SYMHORIEN, STE RADEGONDE, St CYR S/ LOIRE
SIAEP COUESMES VILLIERS-AU-BOUIN
SIAEP VOUVRAY VERNOU S/BRENNE
SIAEP de la GATINE
SIAEP NOYANT de TOURAIN POUZAY
SIAEP Région de CHAMPIGNY S/VEUDE
SIAEP PARCAY S/VIENNE THENEUIL
SIAEP du RICHELAI
SIAEP RILLY S/ VIENNE VERNEUIL-LE-CHATEAU

SIAEP Basse Vallée de l'INDRE
SIAEP CLERE-les-PINS AVRILLE MAZIERES DE TOURAIN
SIAEP Région de COURCOUE
SIAEP Région de CRAVANT les COTEAUX
SI adduction d'eau St EPAIN NEUIL CRISSAY s/MANSE
SIAEP et assainissement de VALLERES – LIGNIERES-DE-TNE
SMAEP MAILLE DRACHE MARCILLY NOUATRE
SMAEP de la SOURCE de la CROSSE
SIAEP DE LA TOURAIN DU SUD
SI de la BRESME et ses affluents
SI aménagement et entretien de l'AMASSE et ses affluents
SM Aménagement de la Vallée de l'INDRE (SAVI)
SI entretien et aménagement de la BRENNE et ses affluents
SI Aménagement des bassins Région de CHATEAU-LA-VALLIERE
SI Aménagement entretien Ruisseau d'EPEIGNE et affluents
SI Aménagement et entretien Ruisseau de FRANQUEUIL
SI Aménagement Hydraulique de la BEDOIRE et affluents
SI Entretien du LATHAN et de ses affluents
SI. Aménagement de la LOIRE et affluents d'Indre-et-Loire (SICALA)
SI. Entretien et exploitation du CHER CANALISE en Indre-et-Loire
SI de la CHOISILLE et ses affluents
SI Amén. Cours d'eau Bassin de l'AUTHION
SI Amén. Entretien de la rivière Le NEGRON et affluents
SI Aménagement des cours d'eau Bassin de la ROUMER
SI Restauration Aménagement entretien de la MANSE et affluents
SM entretien et aménagement de l'ESVES et affluents
SM Assistance Technique Epuration et Suivi des Eaux (SATESE)
SI Assainissement Terres humides GRAND PRESSIGNY
SI Assainissement CERELLES CHANCEAUX
SI Assainissement CIVRAY CHENONCEAUX CHISSEAUX
SI Assainissement CANGEY LIMERAY
SI Assainissement LIGRE RIVIERE
SI de l'Echandon
SI des Ecoles Publiques de Luzillé et Epeigné
SI de Gestion du Transport Scolaire à destination des Collèges
SI Scolaire de la vallée de la Dême
SI Transports Scolaires du Castelrenaudais
SI CEG de Château-la-Vallière
SI Regroupement Pédagogique Channay Rillé Courcelles
SI Transport Scolaire des deux vallées
SI Ramassage Scolaire du Canton de Vouvray
SI du secteur scolaire de Montbazou
SI Transport scolaire Noizay Nazelles-Négron
SI Transports Scolaires Secteur Montbazou
SI CEG du parc à Neuille-Pont-Pierre
SI du Gymnase de Savigné sur Lathan
SI Collège de Neuvy-le Roi
SI Transports Scolaires Amboise-Nord
SI Collège de Vouvray
SI du regroupement pédagogique Chisseaux Francueil

SM intercollectivités transports scolaires du pays Rabelais
SI Scolaire Rivière Anché Sazilly Tavant
SI Scolaire Avon les Roches Cruzilles
SI Scolaire Gizeux Continvoir
SM Scolaire à la carte Ingrandes St Patrice
SI Scolaire La Tour St Gelin Courcoué Verneuil Luzé
SI Ecoles Primaires du Val de Vienne
SI Scolaire de Noyant de Touraine Trogues
SI Scolaire de Cravant Panzoult
SI Scolaire Chézelles Parçay s/Vienne Theneuil
SI Pédagogique Rivarennnes Rigny Ussé St Benoît la Forêt
SI Transports scolaires du secteur de SAINTE-MAURE-DE-TNE
SI Scolaire regroupement pédagogique Avillé Hommes
SI Scolaire La Chapelle Blanche St Martin Bossée
SI Scolaire du Pays Pressignois
SI de Transport Scolaire du Ligueillois
SI Regroupement pédagogique de l'Indrois
SI Ramassage Scolaire Azay-s/Indre Chédigny ST Quentin
SI Scolaire Verneuil-s/Indre St Senoch Betz le Château
SI Scolaire Mouzay Ciran Varennes Vou et Esves le Moutier
SI transport scolaire du Lochois
SI Construction et Gestion de la Gendarmerie à CORMERY
SI Gendarmerie de la Membrolle s/Choisille
SI Caserne de Gendarmerie de Monnaie
SI Gendarmerie de Neuille-Pont-Pierre
SI Caserne de Gendarmerie de Neuy-le-Roi
SI Caserne de Gendarmerie de Preuilly-sur-Claise
SI Caserne de Gendarmerie du Grand Pressigny
SI Gendarmerie de Descartes
SI Voirie Channay s/Lathan – Courcelles-de-Touraine
SI Bléré – Val de Cher
SI Voirie Noizay Chançay
SI Transport collectif Vienne et Loire (SITRAVEL)
SI Gestion de l'Ecole de Musique de la Vallée de l'Indre
SI Court de tennis du Prieuré
SI Cavités 37
S. Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport Tours Val de Loire
SM de Gestion de Cuisine Centrale de Fondettes
Syndicat intercommunal de Gestion de l'Ex Communauté (SIGEC)
SI de l'Hospice d'Abilly
SI d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)
S.Mixte Sud Indre Développement
S Mixte du Pays Loire Nature Touraine
S.Mixte du Pays Loire Touraine
S.Mixte du Pays Indre et Cher
S Mixte du Pays du Chinonais
S.Mixte Touraine Côté Sud
S.Mixte de l'Agglomération Tourangelle
S.Mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014163-0001**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 12 Juin 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DPPI Bureau de la Compétitivité des  
Territoires ARRÊTÉ portant modification de  
la commission département de présence  
postale territoriale modificatif suite aux  
élections municipales- JUIN 2014.

Secrétariat général aux affaires départementales  
Direction du pilotage des politiques interministérielles  
Bureau de la compétitivité des territoires

ARRÊTÉ portant modification de la commission départementale de présence postale territoriale modificatif suite aux élections municipales JUIN 2014

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif au fonds postal national de péréquation territoriale ;

VU le contrat de présence postale territoriale en date du 25 janvier 2011 ;

VU l'arrêté du 10 avril 2013 portant composition de la commission départementale de présence postale ;

VU la désignation d'élus établie par l'Association des Maires d'Indre et Loire ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : La Commission départementale de présence postale territoriale constituée par arrêté du 10 avril 2013 est désormais composée comme suit :

**A – Elus**

**Communes de moins de 2 000 habitants :**

- Mme Sophie METADIER, maire de Beaulieu les Loches – titulaire

- M. Francis BILLAULT, maire d'Autrèche - suppléant

**Communes de plus de 2 000 habitants :**

- M. Arnaud HENRION, maire d'Azay le Rideau - titulaire

- M. Michel COSNIER, maire de Château Renault - suppléant

**Groupements de communes**

- M. Jacques HERBERT, vice-président de la communauté de communes de Montrésor - titulaire

- Mme Stéphanie RIOCREUX, présidente de la communauté de communes Pays de Bourgueil – suppléante

**Zones urbaines sensibles**

- Mme Martine BELNOUE, maire-adjointe de Saint Pierre des Corps - titulaire

- M. Serge CANADELL, conseiller municipal de Joué les Tours - suppléant

**Conseillers Régionaux :**

- Mme Maryvonne BARICHARD – titulaire

- M. Pierre-Alain ROIRON – suppléant

- M. Mohamed MOULAY – titulaire

- M. Jean-Michel BODIN – suppléant

**Conseillers Généraux :**

- Monsieur Jacky CHARBONNIER – titulaire

- M. Claude-Pierre CHAUVEAU - titulaire

**B – Représentant de la Poste en Indre et Loire**

- M. Jean-Jacques TIBI, délégué départemental

**C – Représentant de l'Etat**

- M. Claude VO-DINH, sous-préfet de l'arrondissement de Chinon.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental du groupe sont chargés chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de présence postale territoriale.

Fait à Tours, le 12 juin 2014 Le Préfet d'Indre-et-Loire Signé Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2014163-0002**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 12 Juin 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DPPI Secrétariat général aux affaires départementales Direction du pilotage des politiques interministérielles Bureau de la Compétitivité des territoires. ARRÊTÉ Dotation d'équipement des territoires ruraux. Commission consultative d'élus 12 juin 2014.



Secrétariat général aux affaires départementales  
Direction du pilotage des politiques interministérielles  
Bureau de la compétitivité des territoires  
ARRÊTÉ

Dotation d'équipement des territoires ruraux

Commission consultative d'élus

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 notamment l'article 179 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux qui résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement des communes et de la Dotation de Développement Rural ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'article L. 2334-37 du Code Général des Collectivités Locales qui institue, auprès du Préfet, une commission des élus ;

VU les articles R. 2334-32 à 35 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU la désignation d'élus établie par l'Association des Maires d'Indre et Loire ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

**Article 1** : l'arrêté en date du 16 septembre 2011 portant constitution de la commission d'élus pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est abrogé suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014.

**Article 2** : la commission consultative d'élus est composée de 15 membres comme suit :

- sept maires des communes dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants ;
- huit présidents d'EPCI dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants.

**Article 3** : ont été désignés les membres suivants :

- Monsieur Jean SAVOIE, maire de Pouzay
- Madame Laurence RIGUET, maire de Bourgueil,
- Madame Martine JUSZCZAK, maire de Lémeré,
- Monsieur Thierry ELOY, maire de Mazières de Touraine,
- Madame Danielle GUILLAUME, maire de Véretz,
- Monsieur Bernard PIPEREAU, maire de Manthelan,
- Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, maire de Saint Avertin,
- Monsieur Gérard HENAULT, président de la communauté de communes Touraine du Sud,
- Madame Jocelyne COCHIN, présidente de la communauté de communes Bléré Val de Cher,
- Monsieur Pierre-Alain ROIRON, président de la communauté de communes Touraine Nord Ouest,
- Monsieur Pierre LOUAULT, président de la communauté de communes Loches Développement,
- Monsieur Claude VERNE, président de la communauté de communes du Val d'Amboise,
- Monsieur Bernard CHÂTEAU, vice-président de la communauté de Chinon, Vienne et Loire
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, président de la communauté de communes du Castelrenaudais,
- Monsieur Christian PIMBERT, président de la communauté de communes du Bouchardais,

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire et dont une copie sera adressée aux membres de la commission et à M. le président de l'Association des Maires.

Fait à Tours, le 12 juin 2014

Le Préfet d'Indre-et-Loire

signé

Jean-François DELAGE



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014163-0003**

**signé par**  
**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim : M.**  
**Michel VUILLOT**

**le 12 Juin 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DREAL - arrêté de subdélégation en date du  
12 juin 2014

## Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre

### **ARRÊTÉ portant délégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
VU l'arrêté ministériel n°114006 du 19 mai 2014 chargeant monsieur Michel VUILLOT de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
VU l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 3 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Michel VUILLOT directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim.

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 4 de l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 3 juin 2014, délégation de signature est accordée à :

**M. Jean-François BROCHERIEUX**, directeur adjoint,  
pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1 et 2.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à :

**Mme Catherine CASTAING**, cheffe du service « environnement industriel et risques »,  
et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

**M. Xavier MANTIN**, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-II, 2-III, 2-V 2° et 2-V 3° de l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 3 juin 2014.

Délégation est donnée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacement, infrastructure et transport », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-I de l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 3 juin 2014.

Délégation est donnée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup>, 2-IV, 2-V 4° et 5° du préfet d'Indre-et-Loire en date du 3 juin 2014.

Délégation est donnée à **Mme Sandrine REVERCHON**, cheffe du service « eau et biodiversité » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-V 1° de l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire en date du 3 juin 2014.

**ARTICLE 3** : En application des mêmes dispositions, délégation est accordée :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Bernard GAYOT**, du département « transport routier et véhicules »,

**M. Olivier ROCHE**, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

**M. Pascal RIOLAND**, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

**M. Christophe ARDHUIN**, de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**M. Xavier MANTIN**, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

**M. Grégory MOTTI**, chef de la mission « sécurité industrielle »,

**M. Olivier ROCHE**, chef de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire,

**M. Pascal RIOLAND**, chef de subdivision à l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire,

**M. Alain DELHOMELLE**, chef de l'unité territoriale du Loiret,

**M. Dominique VERNE**, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :  
**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,  
et en cas d'absence ou d'empêchement par :  
**M. Xavier MANTIN**, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,  
**M. Grégory MOTTI**, chef de la mission « sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :  
**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,  
**M. Xavier MANTIN**, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,  
**M. Olivier ROCHE**, chef de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire ,  
**Mme Anne RIGAUD**, cheffe de subdivision à l'unité territoriale d'Indre et Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 - IV et de l'arrêté préfectoral susvisé, à :  
**M. Olivier GREINER**, chef du département « énergie, air, climat »  
et en cas d'absence ou d'empêchement par :  
**Mme Christelle STEPIEN**, du département « énergie, air, climat »

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 1° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :  
**M Jean ROYER**, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,  
**Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe de l'unité « politique de la biodiversité »,  
**Mme Florence PARABERE**, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité,  
**Mme Jennifer ROULET**, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité.

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 2° et 3° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :  
**M. Xavier MANTIN**, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,  
et en cas d'absence ou d'empêchement par :  
**M. Stéphane LE GAL**, chef du département « risques et sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 2-V 4° et 5° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :  
**Mme Thérèse PLACE**, cheffe du département "Evaluation, Diagnostic, Prospective".

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.  
Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

**ARTICLE 5 :** Les délégués, le directeur adjoint, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 12 juin 2014  
Pour le Préfet d'Indre-et-Loire, et par délégation  
Le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, par intérim  
Michel VUILLOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Indre-et-Loire  
15, rue Bernard Palissy 37000 TOURS ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.**



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Décision n ° 2014155-0001**

**signé par**  
**Le Directeur Départemental des Finances Publiques : signé Hervé GROSSKOPF**

**le 04 Juin 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction du Pilotage des politiques interministérielles**

DDFIP - décision de délégation de signature à  
Mme Florence LE RHUN, responsable de la  
mission risques et audit (4 juin 2014)

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE

### Décision de délégation de signature au responsable de la mission risques et audit

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Hervé GROSSKOPF, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 4 juillet 2011 la date d'installation de M. Hervé GROSSKOPF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques.

#### Décide :

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Mme Florence LE RHUN, administratrice des finances publiques, responsable de la mission risques et audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision, effective au 4 juin 2014, sera publiée au recueil des actes administratifs du département. Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Tours, le 4 juin 2014  
Hervé GROSSKOPF